

République
Française



DECISION n° DP-2023-188
CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE LA PROVENCE VERTE -
ORGANISATION D'UN ATELIER LAÏCITÉ - CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE L'AUDITORIUM LES URSULINES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Président pour la conclusion, la révision et la résiliation du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDERANT la compétence Affaires culturelles exercée par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération gère le Conservatoire intercommunal de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Maison des Initiatives Sociales (MIS) souhaite organiser au sein de l'auditorium du bâtiment les Ursulines, une exposition de photographies de femmes de Brignoles et un atelier sur la laïcité le 12 décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER la convention de mise à disposition de l'auditorium du bâtiment Les Ursulines avec la Maison des Initiatives Sociales (MIS) (rue des déportés - 83170 Brignoles), pour une exposition de photographies et un atelier sur la laïcité.

Article 2 :

DE DIRE que la convention est conclue pour la durée de la mise à disposition le

12 décembre 2023.

Article 3 :

DE DIRE que la mise à disposition est conclue à titre gracieux.

Article 4 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 5 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 06/12/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 6 décembre
2023

Didier BREMOND